

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20211216-014****du 16 décembre 2021****n°014****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (34) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (2) : Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON, Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (3) : Séverine BART, Frédérique NAUD COLAS, Gilles MAUDUIT

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Rue de la Charnoire à Châtellerault - Acquisition de trois parcelles non bâties formant le trottoir**

Afin de régulariser une situation d'alignement rue de la Charnoire, il convient de procéder au transfert de propriété de trois parcelles non bâties formant le trottoir sises 56 à 60 rue de la Charnoire à Châtellerault appartenant à M. Vincent MIRBEAUX. En effet, ces parcelles sont à usage de trottoir depuis le réaménagement de la rue de la Charnoire en 2014. Des équipements publics tels qu'une borne à incendie, des supports téléphoniques et un réseau d'assainissement et d'eau pluviale sont déjà implantés sur et sous ce trottoir.

Aussi, M. Vincent MIRBEAUX a donné son accord pour céder à la commune les parcelles lui appartenant. Il s'agit des parcelles cadastrées section BT n° 220, BT n° 224 et BT n° 225 pour une contenance totale de 67 m².

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles moyennant le prix d'un euro.

Ces parcelles étant grevées d'une hypothèque conventionnelle, conformément au remboursement d'un prêt immobilier toujours en cours auprès de la banque ; il devrait être procédé à des formalités de purge. Toutefois l'article R.2241-7 du CGCT prévoit la possibilité d'une dispense de l'accomplissement des formalités de purges des privilèges et hypothèques dans les procédures d'acquisition immobilières amiables lorsque le prix n'excède pas 7 700 euros.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant le prix de un euro et de la publication de l'acte au fichier immobilier sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques. Les frais découlant de cette acquisition seront pris en charge par la commune, conformément à l'article 1593 du code civil.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20211216-014****du 16 décembre 2021****n°014****page 2/2**

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'accord de cession signé par M. Vincent MIRBEAUX en date du 3 décembre 2021,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la régularisation foncière du trottoir de la rue de la Charnoire,

CONSIDERANT que ces parcelles ont vocation à intégrer le domaine public communal,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir, moyennant le prix d'un euro, les parcelles cadastrées section BT n° 220, BT n° 224 et BT n° 225, d'une contenance totale de 67 m², sises 56 à 60 rue de la Charnoire à Châtellerault, appartenant à Monsieur Vincent MIRBEAUX, domicilié 56 rue de la Charnoire à Châtellerault,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître ROBIN-MOREAU, notaire, aux frais de l'acquéreur,
- de prononcer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal à compter de la date de leur acquisition.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2115/4210.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICQUID



Rue de la Charnoire
Section BT
CHATELLERAULT

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 086-218600666-20211216-CM_20211216_014-DE



